

# PROCES VERBAL DE SEANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

**Etaients présents** : M. Éric WARLOUZET, Mme Catherine MESTIRI, M. José DROUART, Mme Liliane JODIN, M. Jean-Pierre BIELAWSKI, Mme Françoise LESOT, M. Jean-Claude JUMELIN, Mme Sylvie SAGON, M. Patrick NALLOT, Mme Isabelle PONCHAUX, Mme Nathalie ROZANSKI-LAMBERT, M. Jean-Marc PAPADIA, M. Benoît GRZYWA et M. Jérôme GODART.

**Excusée** : Mme Carole LECOMTE.

**Public** : M. Jean-Michel LEROUX.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude JUMELIN

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

### I. DELIBERATIONS A PRENDRE

#### 1°/ DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DES PARCELLES A 1997 ET 2306 OUR VENT A LA SOCIETE B.D.M.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancien site Leclerc, la Société B.D.M. souhaiterait acheter à la commune les parcelles cadastrées section A 1997 et 2306.

Pour procéder à la vente de ces deux parcelles, celles-ci étant affectées à un usage public de chemin piétonnier et espaces verts, il convient donc de les désaffecter puis de les déclasser.

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désaffectation et le déclasserment de ces deux parcelles afin de pouvoir monter le projet d'aménagement de l'ancien site Leclerc.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, DECIDENT à l'unanimité des membres présents et représentés d' :

- ACCEPTER la désaffectation des parcelles A 1997 et 2306.
- ACCEPTER le déclasserment des parcelles A 1997 et 2306.

Cette délibération ne sera pas de suite rédigée : en attente du formulaire de rédaction par le notaire Maître ANTY.

#### 2°/ APPROBATION DE LA 1<sup>ERE</sup> REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération n° 14\_03\_13\_01 en date du 13 mars 2014 prescrivant l'approbation du P.L.U. ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (C.C.P.O.H.) ;

Vu la délibération n° 18\_11\_12\_06 en date du 12 novembre 2018 prescrivant une révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 19\_05\_03\_02 en date du 03 mai 2019 annulant la révision allégée et prescrivant une 1<sup>ere</sup> révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ;

... / ...

Vu le débat au sein du conseil municipal du 08 novembre 2019 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20\_01\_20\_02 en date du 20 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 25 mars 2020 ;

Vu les pièces du dossier de révision du PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de révision du PLU ;

Considérant que le projet de révision du PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modification, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les modifications les plus importantes sont énumérées et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. DECIDE d'APPROUVER les modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté.
2. DECIDE d'APPROUVER le projet de révision du PLU, tel qu'il est annexé à la présente.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. INDIQUE que le dossier de révision du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.
5. INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

### **3°/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET ASSAINISSEMENT M 49 - ANNEE 2020.**

Vu la délibération Monsieur le Maire explique à l'assemblée le besoin de délibérer pour annuler deux titres concernant des taxes de raccordement au tout à l'égout de deux magasins du Centre commercial du Val d'Halatte afin de les retirer au propriétaire des locaux, la Société SCI CSVG, à savoir :

- titre n° 4 - bordereau n° 2 sur année 2018 : galerie marchande « Nespresso »
- titre n° 6 - bordereau n° 4 sur année 2019 : galerie marchande « Beef Corner »

Pour ce faire il est nécessaire d'abonder l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » et de rééquilibrer le budget.

Monsieur le Maire propose alors la décision modificative suivante :

... / ...

### **Section d'Exploitation :**

- Dépenses :
  - Article 673 « Titres annulés sur ex. antérieurs » : + 2 200.00 €
  - Article 022 « Dépenses imprévues » : - 2 000.00 €
  - Article 61523 « Réseaux » : - 200.00 €

**Le total de la section Exploitation reste à 74 160.00 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés d' :

ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

### **4°/ DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR BUDGET COMMUNE M 14 - ANNEE 2020.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour clore les comptes de la section investissement il est nécessaire d'abonder le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour pouvoir régler la facture des travaux de reprise de 15 concessions de terrain dans le cimetière communal sur l'année 2010.

Pour ce faire, ayant reçu plus de subventions d'investissement que prévu, il propose la décision modificative suivante :

#### **Section d'INVESTISSEMENT :**

##### **DEPENSES :**

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : + 1 270.00 €**
  - Article 2152 « Installations de voirie » : + 1 270.00 €

##### **RECETTES :**

- **Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : + 1 270.00 €**
  - Article 13 : « Autres » : + 1 270.00 €

**LE TOTAL DES SECTIONS D'INVESTISSEMENT SERA DE 454 015.00 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés d' :

ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

### **5°/ DECISION MODIFICATIVE N° 4 SUR BUDGET COMMUNE M 14 - ANNEE 2020.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour clore les comptes de la section investissement pour l'année 2020, il est nécessaire d'abonder le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour pouvoir régler la facture d'acquisition d'un chalumeau.

Pour ce faire, ayant reçu plus de subventions d'investissement que prévu, il propose la décision modificative suivante :

## **Section d'INVESTISSEMENT :**

### **DEPENSES :**

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : + 356.00 €**
  - *Article 21578 « Autres matériels et outillage » : + 356.00 €*

### **RECETTES :**

- **Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : + 356.00 €**
  - *Article 13 : « Autres » : + 356.00 €*

**LE TOTAL DES SECTIONS D'INVESTISSEMENT SERA DE 454 371.00 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés d' :

ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

## **6°/ RENOUELEMENT DE L'ARRETE D'AUTORISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE PONT SAINTE MAXENCE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêté concernant le système d'assainissement de Pont Sainte Maxence arrivant à échéance, il convient d'émettre un avis concernant le renouvellement de celui-ci vu que le réseau passe par Les Ageux. Cet arrêté est renouvelable tous les 6 ans.

Vu l'article n° L181-10 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 concernant l' « Ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement présentée par le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Eaux Usées de la Région de Pont Sainte Maxence (S.I.T.T.E.U.R.) relatif au « renouvellement de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Pont Sainte Maxence »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- DONNER un avis FAVORABLE au renouvellement de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Pont Sainte Maxence.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **7°/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A TEMPS NON COMPLET A 28 HEURES HEBDOMADAIRES.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu de la crise du Covid 19 et des conditions sanitaires imposées, de l'entretien des locaux scolaires et périscolaires et de l'augmentation de l'effectif de fréquentation des enfants à la restauration scolaire, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, d'agent technique à temps non complet, à 28 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée afin de faire face à tous les protocoles sanitaires imposés par l'Etat.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 20 décembre 2020, d'un agent contractuel dans la fonction d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 20 décembre 2020 au 19 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 de la fonction d'agent technique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création de poste.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

les membres du Conseil Municipal, DECIDENT à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Article 1 : ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire.
- Article 2 : INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

## **II. POINT BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une baisse des charges à caractère général due à l'effet Covid et un hiver moins vigoureux.

Il précise également une petite baisse des remboursements d'emprunts pour l'an prochain.

## **III. MISE EN PLACE PAIEMENT EN LIGNE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire et Mme Catherine MESTIRI font part aux membres du Conseil Municipal de la mise en place très prochainement d'un nouveau logiciel « PERISCOWEB » pour la gestion de la restauration scolaire qui permettra aux familles de se prendre davantage en charge et de réserver et payer en ligne les repas de leurs enfants.

Le cout annuel de maintenance de ce logiciel est de 1 296 € et les transactions de paiement nécessiteront de prévoir des frais bancaires au prochain budget.

## IV. MODIFICATION DE LA SIGNALISATION

A la demande de plusieurs administrés et au vu de certains états de faits dans la commune, la commission des travaux va se réunir prochainement pour analyser et proposer plusieurs solutions de signalétique (stop, ralentisseurs, etc. ... ) au conseil municipal pour palier à certains agissements désagréables et dangereux pour la sécurité de notre population.

Questions à soumettre :

- Vitesse excessive rues Louis Drouart et Michel Petit (pour éviter l'encombrement du rond-point de la CD 200 pour se rendre au Centre Leclerc, de plus en plus de véhicules passent maintenant par l'intérieur de la commune). Vitesse excessive également rue du Chemin vert
- Rue Patrick Simiand pour l'accès gare

## V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, communique à l'assemblée les informations suivantes :

- La commune ne remplit pas les conditions pour être éligible à l'aide pour perte d'argent à cause du Covid (location de salles, etc.)
- Suite au passage des « gens du voyage » la facture d'eau est en hausse. Un geste est demandé au Syndicat des Eaux de Bazicourt.
- Madame Catherine De LAGREVOL, ancienne conseillère municipale, responsable du CCAS et adjointe remercie le conseil municipal pour l'invitation du 11 novembre et s'excuse de ne pouvoir être présente.
- Suite à l'obligation de mettre en place un défibrillateur aux salles recevant du public, un projet d'achat ou de location est en cours de réflexion pour cette acquisition : 2 400 € + maintenance si achat, ou 80 € par mois si location pendant plusieurs années.
- Pour les futures élections, Monsieur informe les membres du Conseil Municipal qu'il ne donnera aucun soutien à un candidat pour un parti politique.

### Tour de table :

- Mme Liliane JODIN :
  - Révision du P.L.U. :
    - La chambre de commerce, d'industrie a fait des remarques défavorables comme limiter les implantations commerciales.
    - Conclusion : le commissaire enquêteur a rendu un avis FAVORABLE à l'enquête publique avec 4 recommandations :
      - Ouverture probable d'une nouvelle classe.
      - Être vigilant sur le projet BDM du Centre Leclerc.
      - Nuisances des usines (Poisson et scierie FRANCRU).
      - Secteur tertiaire à développer : service à la personne.
    - Dossier parti en validation à la préfecture. Délai d'instruction pour si contestation : 2 mois
  - Reconfiguration et remaniement du site de la commune avec un nouveau prestataire à l'étude car celui actuel est obsolète. L'organisme ADICO en a proposé un plus convivial et plus simple d'utilisation et manipulation. Une première présentation sera exposée courant 1<sup>er</sup> trimestre 2021.
- M. Jean-Pierre BIELAWSKI :
  - Dépense supplémentaire à ajouter au budget : contrôle amiante obligatoire pour les écoles : coût 840 €. Contrôle sera effectué le 15 décembre 2020.

- Vidéo surveillance : Devis en cours pour pose de nouvelles caméras devant la mairie, la Bonne Franquette, rue des Pommiers et des Ormeaux.
  - Il a été posé 49 blocs de béton sur le parking espace socio culturel et sportif. Le cout global est estimé à 13 000 €. Les caravanes de plus de 6 m ne pourront pas entrer sans décrocher.
- M. José DROUART : Réunion S.M.O.A. (Syndicat Mixte Oise Aronde), (espaces naturels) : misse en place du syndicat et description du fonctionnement.
  - M. Benoit GRZYWA : Réunion S.I.T.T.E.U.R. : point sur l'enquête publique et signature d'un contrat sur 10 ans pour le rejet des eaux.
  - M. Jean-Marc PAPADIA : Réunion du Syndicat des Eaux de Bazicourt, demain, le 15 décembre. Il demandera une aide exceptionnelle financière sur la prochaine facture d'eau de la commune suite au branchement des « gens du voyage ».
  - Mme Nathalie ROZANSKI-LAMBERT : Elle demande quand le Scot de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte va redémarrer.
    - Réponse de M. le Maire* : Cela dépend du Covid car les réunions sont compliquées à mettre en place.
  - Mme Sylvie SAGON :
    - Il y a un trou à l'abri bus.
      - Réponse de M. Jean-Pierre BIELAWSKI* : trou rebouché ce matin.
    - Il serait bien de donner une couche de peinture sur le transformateur de la rue des Cerisiers.
      - Réponse de M. Jean-Pierre BIELAWSKI* : le transformateur appartient à la SICAE.
    - Pourrait-on faire un couvre-feu pour l'éclairage public en vue d'économie ?
      - Réponse de M. le Maire* : non il est préférable de laisser la commune éclairée toute la nuit pour des raisons de sécurité.
  - Mme Catherine MESTIRI : Elle fait part à l'assemblée d'un souci de remplacement de personnel cantine / ménage suite à un arrêt maladie d'une employée.
  - M. Jean-Marc PAPADIA : Que signifient les marques vertes sur la route nationale ?
    - Réponse de M. le Maire* : personne ne sait précisément. Il s'agit de marquage pour des travaux ultérieurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 22 h 00.